



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FCTVA

Question écrite n° 10755

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les difficultés que vont rencontrer les collectivités locales pour renover les gendarmeries comme elles le faisaient jusqu'à présent en zone rurale, en raison de la suppression de la compensation de TVA qui va intervenir à partir de 1994 et augmenter considérablement la part du coût restant à la charge des collectivités. Il lui demande en conséquence quels moyens il envisage de mettre en œuvre pour favoriser la poursuite des travaux que les collectivités réalisent pour les gendarmeries.

Texte de la réponse

L'article 42 de la loi de finances pour 1989 a mis fin à l'éligibilité au fonds de compensation de la TVA de certains investissements des collectivités territoriales. La mise en œuvre de ces dispositions ayant fait l'objet d'interprétations divergentes, le Gouvernement a veillé à ce que soit explicite dans la loi de finances rectificative pour 1993 que les gendarmeries étaient concernées par ces mesures restrictives, tout en aménageant une période de transition jusqu'en fin 1994. Le ministère de la défense est conscient qu'une telle mesure conduirait inévitablement au désengagement des communes. C'est pourquoi une réflexion est aujourd'hui engagée pour trouver à ce problème une solution qui réponde à la fois au souci du Gouvernement de maîtriser les finances publiques et à sa volonté de maintenir des services publics de qualité en zone rurale.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10755

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 448

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1664